

AGRI-PARTNER OCCITANIE

Siège administratif et cial :

510, Avenue de DANIALE
32110 NOGARO

Ancienne Sté RAMOND
160 Route de Castres
31130 BALMA
Tél : 05.61.24.02.40
Fax : 05.61.24.27.64
email balma@groupefourcade.fr

4450 Route de Paris
82270 MONTPEZAT
de QUERCY
Tél : 05.63.27.62.85
Fax : 05.63.27.62.89

55 Avenue Gustave Eiffel
ZIR Mas de Rest
81600 GAILLAC
Tél : 05.63.34.66.07

Tél : 05.62.69.00.89 - Fax : 05.62.69.01.31
e-mail : info@groupefourcade.fr

CMS 46

ZI LA PAGANIE
ROUTE DE VIRE

46700 PUY L'EVEQUE

Tva intra. FR70981594591

FACTURE

Date	N° Pièce	Fol	N° Client
30/08/2024	015977	1	0003041

Reference	Désignation	Qte	PU Brut	Rem	PU H.T.	Mont H.T.
Bon de livraison N° : 016625 Du 12/08/2024						
Servi par : ULRICH L						
P060102	PARTICIPATION PORT - EMBALLAGE	1	25,00		25,00	25,00
ACT110000867	CHAPPE EXTENSION B1	2	62,00		62,00	124,00

Merci de bien vouloir envoyer votre règlement :

- Par chèque à l'adresse suivante
AGRI-PARTNER OCCITANIE - 160 Route de Castres - 31130 BALMA

- ou par virement, ci-dessous nos coordonnées bancaires :
IBAN : FR76 1690 6230 0087 0346 4540 864
BIC / SWIFT : AGRIFRPP869

CLAUDE DE RESERVE DE PROPRIETE :

Loi 80 335 du 12 mai 1980. Les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'à paiement intégral du prix convenu. Le règlement judiciaire ou liquidation des biens de l'acheteur ne pouvant modifier la présente clause. Toutes réclamations ou retour devront être formulés dans les 10 jours suivant la mise à disposition.

PENALITES DE RETARD :

Forfait de 40€ + intérêts sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal.

Cient : 0003041
Facture : 015977
Date : 30/08/2024
Montant : 178,80

TVA sur les débits			
TVA	% TVA	Montant HT	Montant TVA
2	20,00	149,00	29,80
EUROS		149,00	29,80

Net à Payer

178,80 €

Règlement : PRELEVEMENT 178,80 € TTC au 25/09/2024

S.A.S. au capital 25 000 Euros - R.C.S. Toulouse 883560310 - Code APE 4681 Z - SIRET 883 560 310 000 12 - N°TVA FR63883560310
Siège social : 160 Route de Castres - 31130 Balma - D.B. : CAPG AUJCH -
CLAUDE DE RESERVE DE PROPRIETE : Nos marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix (loi n°80-335 du 12 mai 1980).
Malgré la clause de réserve de propriété, l'acheteur supportera tous les risques de transports ainsi que tous ceux pouvant survenir à la suite de la prise de possession de la marchandise. Il devra s'assurer en conséquence et en supporter les charges.